



Politique d'approvisionnement des matières premières

01.10.2021

1. Nous nous engageons à respecter les droits humains, à éviter de contribuer au financement des conflits et à respecter toutes les sanctions, résolutions et lois pertinentes des Nations Unies.
2. Nous nous engageons à :
 - a. respecter les droits humains conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la déclaration de l'Organisation International du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - b. ne participer à ou ne tolérer aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
 - c. soutenir la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité qui contrôlent légalement les sites miniers ;
 - d. ne fournir aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites ; et
 - e. permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant nos chaînes d'approvisionnement.
3. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties.
4. Concernant les violations graves associées à l'extraction, au transport et au commerce de l'or, des diamants et des pierres de couleur :

Nous ne tolérerons pas, ne tirerons pas profit, ne contribuerons pas, n'aiderons pas et ne faciliterons pas :

- a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants
 - b. le travail forcé ou obligatoire ;
 - c. les pires formes de travail des enfants ;
 - d. les violations et les atteintes aux droits humains ; ou
 - e. les crimes de guerres, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou les génocides.
5. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs pour lesquels nous aurons identifié des risques indiquant raisonnablement qu'ils sont impliqués

dans des violations mentionnées au paragraphe 4 ou qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

6. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques : Nous n'achetons ou ne vendons que des diamants conformes au Système de Certification du Processus de Kimberley et, de ce fait, ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques ou leurs entités affiliées – notamment à travers l'approvisionnement en diamants, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique – se livrant illégalement aux activités suivantes :
 - a. le contrôle de sites miniers, d'itinéraires de transport ou de points de commerce des diamants dans la chaîne d'approvisionnement ; ou
 - b. la taxation ou l'extorsion de fonds ou de diamants sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce, ou à l'encontre d'intermédiaires, de sociétés exportatrices ou de négociants internationaux.
7. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs pour lesquels nous aurons identifié des risques indiquant raisonnablement qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers qui fournissent un soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques tels que ceux décrits au paragraphe 6 ou qu'ils sont associés à ceux-ci.
8. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées : Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété, en accord avec la réglementation, incluant celle qui régit les droits humains. Nous ne fournirons aucun soutien aux forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit au paragraphe 6.
9. Concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine de l'or, des diamants et des pierres de couleur :

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre, d'accorder ou de demander des pots-de-vin, et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin, destinés à cacher ou masquer l'origine de l'or, des diamants et des pierres de couleur, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de l'or, des diamants et des pierres de couleur.

10. Concernant le blanchiment d'argent : Nous soutiendrons et contribuerons aux efforts destinés à éliminer le blanchiment d'argent dans les situations où nous aurons identifié un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de l'or, des diamants et des pierres de couleur.

Par sa signature, le cocontractant déclare avoir pris connaissance de la Politique
d'approvisionnement des matière premières

Société: _____

Date: _____

Signataire(s) autorisé(s)

Nom: _____

Nom: _____

Signature: _____

Signature: _____